

Madame, Monsieur, chère Consœur, cher Confrère

La deuxième moitié de 2013 n'a pas été de tout repos sous les attaques de ceux qui échouant aux élections CARMF, ont essayé par d'autres moyens de prendre le pouvoir, aidés par la tutelle. Leur échec a été cuisant au vu des réactions des confrères.

En ce qui concerne le rapport IGAS et ses suites, la CARMF s'en sort la tête haute, certains faits ayant clairement été reconnus par le Ministère. Pour ceux qui n'ont pas eu le dernier communiqué, il est disponible sur : www.carmf.fr. Nous travaillons actuellement à des propositions concernant la nouvelle réglementation sur les placements, sans doute pour la fin de l'année. Elle ne devrait pas changer grand chose sur le fond.

Comme prévu, l'article 32 devenu 48 de la loi sur les retraites est passé, avec son lot d'entraves supplémentaires qui n'apportent rien, au contraire. La CNAVPL ne s'est pas défendue, empêtrée dans ses rapports avec l'UNAPL et ses problèmes internes, et nos deux syndicats « amis » ont été bien contents au lieu de défendre votre avenir.

En principe cela ne concerne que le régime de base, mais certaines dispositions vont déteindre sur les autres régimes, et cela empirera probablement avec le temps. Alors que pour la santé publique on devrait faciliter la tâche des médecins de moins en moins nombreux, on fait le contraire, il en est de même pour les retraites. Alors que la démographie rend la gestion de plus en plus délicate, tout est également fait pour compliquer les choses sans bénéfice au lieu de les faciliter

En ce qui concerne le régime complémentaire, l'année s'est bien terminée pour les réserves, et la valeur du point a comme l'an dernier été revalorisée. Reste encore à faire passer la réforme à 62 ans à la carte pour éviter les 67 ans. Nous avons relancé la Direction de la Sécurité sociale et bientôt le ministre, mais les « amis » de la profession, bien

que très minoritaires, font certainement blocage. Avec cette réforme et avec les derniers chiffres actualisés au 31 décembre 2013, nous serons quasiment à l'équilibre sur le très long terme. Tout retard nécessitera des mesures d'ajustement.

Pour l'ASV, nous avons dénoncé lors de la réforme une manipulation des chiffres, le compte n'y étant pas. Nous en avons informé les syndicats signataires lors d'une réunion à la CARMF, et avons été superbement ignorés. Nous attendions donc que les faits le démontrent. Après deux ans, cela se confirme, et nous publierons les chiffres avec actualisation au 31 décembre 2013. Comme prévu, et pour encore sans doute dix ans, le point n'a pas été revalorisé.

Nous sommes dans l'attente de la décision du Conseil d'État sur le décret réformant l'ASV, sans trop nous leurrer. Cela permettra sans doute à MG France de crier victoire, s'étant associé au Ministère contre les confrères, ce que nous avons découvert récemment. Défendre des baisses à effet rétroactif, ce n'est pas défendre les confrères, et ce n'est pas une victoire. À suivre.

Malgré les embûches, la CARMF a continué de travailler sans rien changer à sa ligne. Parmi les mesures adoptées par le Conseil d'administration ces derniers mois, une vous concerne particulièrement. Malgré plusieurs refus en raison de l'incidence fiscale, la demande légitime persistant, nous avons décidé de mettre en place la mensualisation des prestations, en l'étalant sur trois ans pour en limiter les conséquences fiscales, et nous aiderons via le fond d'action sociale les plus démunis, si cela leur fait perdre une année certaines prestations par effet de seuil.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chère Consœur, cher Confrère, en l'assurance de mes sentiments confraternels.

D' Gérard Maudru



Restez connecté à la CARMF

Recevez régulièrement les actualités de la CARMF en vous inscrivant à la **newsletter** !



Envie de cumuler retraite et activité libérale ?

Téléchargez notre « **Guide du cumul retraite / activité libérale** » dans la rubrique documentation de notre site.



Connectez-vous sur www.carmf.fr et créez votre espace en ligne

La mensualisation des retraites à partir du 1^{er} janvier 2015 ?

Devant les nombreux courriers d'allocataires demandant le versement mensuel des allocations, le Conseil d'administration a voté en janvier 2014 les modifications statutaires nécessaires pour sa mise en place à partir du 1^{er} janvier 2015. Attention, ces modifications statutaires doivent encore être approuvées par les autorités de tutelle. Voici ce qui est envisagé :

Pour les nouveaux allocataires

Mise en place au 1^{er} janvier 2015 pour les retraites liquidées à partir du 1^{er} janvier 2015.

Pour les allocataires actuels

La mensualisation serait mise en place sur trois ans. Pourquoi ? Parce que le passage, sur une même année fiscale, du système actuel de versement trimestriels à terme échu à un système mensualisé entraînerait le versement, sur la même année de 15 mois d'allocations (le quatrième trimestre de l'année N-1 est versé tout début janvier, et viendrait s'ajouter aux 12 versements de l'année N). Ceci provoquerait une hausse substantielle

du revenu fiscal de l'année, et par voie de conséquence des impôts et taxes. C'est pourquoi ce scénario a toujours été refusé par les allocataires.

Le calendrier

Le Conseil d'administration a donc décidé en janvier 2014 d'étaler sur trois ans la mise en place de cette mensualisation pour éviter des conséquences fiscales trop importantes : 13 mois seraient versés et déclarés au fisc pendant les trois années de transition.

- 2015 : versement début janvier du 4^e trimestre 2014 et versement en fin de chaque mois des allocations, de janvier à octobre 2015 (13 mois au total),
- 2016 : versement début janvier de novembre et décembre 2015 et versement en fin de chaque mois des allocations, de janvier à novembre 2016 (13 mois au total),
- 2017 : versement début janvier de décembre 2016 et versement en fin de chaque mois des allocations, de janvier à décembre 2017 (13 mois au total),
- 2018 et suivantes : versement des allocations en fin de chaque mois.

Les conséquences fiscales

Pendant cette période transitoire de passage à la mensualisation (2015-2017), le statut fiscal des prestataires et plus particulièrement celui des bénéficiaires de la pension de réversion, pourrait être modifié et par effet de seuil, ceux-ci pourraient devenir imposables sur le revenu, et de ce fait être redevables de plusieurs taxes (CSG / CRDS, habitation, etc.) Le Conseil d'administration a donc décidé qu'un secours pourrait être alloué par le fonds d'action sociale selon les situations, sur demande des intéressés.

Et les autres caisses de retraite ?

L'AGIRC et l'ARCOO ont récemment franchi le pas et versent depuis le début de l'année 2014 leurs prestations chaque mois. Ces organismes n'étaient pas concernés par la hausse d'impôt lors du passage à la mensualisation, car leurs pensions sont versées d'avance, en début de mois, contrairement à la CARMF qui verse à terme échu.



Éditorial

des administrateurs allocataires



FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C.A.R.M.F.

79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS
Site Internet : www.retraite-fara.com

1^{er} trimestre 2014

Chers amis allocataires et prestataires de la CARMF,

En 2014, et pour la troisième année consécutive, les retraites liquidées avant le 31 décembre 2010 ont continué à baisser en euros courants, le point ASV passant de 14,80 € à 14,40 €. Les retraites liquidées après le 1^{er} janvier 2011, qui ont davantage baissé du fait de la diminution brutale du point ASV (en une seule fois à 13,00 € en 2012 soit - 14 %), sont en légère progression.

Malgré les interventions de la FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF) et de la CARMF auprès des parlementaires, la réforme des retraites récemment votée, entamera encore plus notre pouvoir d'achat, l'augmentation du point du régime de base étant repoussée au 1^{er} octobre prochain et les 10 % de la majoration familiale éventuelle devenant fiscalement imposables.

La seule embellie nous vient du régime complémentaire, le seul qui dépende quasi-totalement de la CARMF. Son point passe à 78 € (46,80 € pour les conjoints survivants) en augmentation de 0,8 %. Ajoutée à celle de 1,8 % obtenue en 2013, l'augmentation sur 2 ans est supérieure d'environ 0,5 % au taux de l'inflation cumulée actuellement prévue.

La réforme du régime complémentaire «dite à la carte» récemment adoptée par la CARMF (âge minimal porté à 62 ans), si elle est validée par la tutelle, devrait permettre au régime, qui a perdu depuis 1997 plus de 12 % de son pouvoir d'achat, de suivre enfin l'inflation, à très court terme.

Vos représentants auprès du Conseil d'administration de la CARMF ne ménagent pas leurs efforts pour réussir à convaincre leurs collègues cotisants de la nécessité d'une évolution positive de ce régime, ce qui est de leur intérêt de futurs allocataires. Ils sont aussi conscients des problèmes du cumul retraite/activité libérale : avec la FARA, ils lancent, avec le soutien de la Caisse, une enquête pour mieux connaître les 8 000 retraités actifs et leurs souhaits, dans le cadre de la législation actuelle.

Que vous soyez retraité, conjoint survivant, en cumul retraite-activité libérale ou salariée vous pouvez garder le contact avec vos collègues et la profession en adhérant à l'association des allocataires de votre région...

La France est divisée en 16 régions dont chacune possède une association fédérée au sein de la FARA.

Ces associations sont, comme leur fédération, à but non lucratif et composées exclusivement de bénévoles qui œuvrent :

- à établir des liens d'amitié et d'entraide entre membres de la profession et leurs conjoints grâce à l'organisation de conférences, réunions, manifestations culturelles, excursions et voyages en toute convivialité,
- à assurer et coordonner la représentation et la défense des médecins retraités, en cumul ou non, et de leurs ayants droit non seulement auprès de la CARMF mais aussi des responsables publics et syndicaux...

Pour adhérer à l'association de votre région, et par elle à la FARA, veuillez prendre contact par téléphone ou e-mail avec le responsable dont le nom figure sur la liste jointe.

À défaut, il est possible d'adresser aux associations voire à la FARA qui fera suivre, le coupon ci-joint.

Avec l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

D^r Claude Poulain

Administrateur du collège retraités
Président de la FARA

Adhérez
à votre association régionale !
(si vous n'êtes pas déjà adhérent)

Coupon-réponse au verso
à adresser à l'association de votre région



Vos associations régionales



1^{re} région - AMEREVE

Aquitaine - Antilles
D^r Henry Leduc
 119, Avenue Thiers
 33100 Bordeaux
 jp.mf.morineaud@orange.fr
 Tél. 05 56 40 95 90

6^e région - AMVARA

Rhône-Alpes
D^r Gérard Gacon
 14 av de Grande Bretagne
 69006 Lyon
 gerard.gacon@gmail.com
 Tél. 04 78 94 05 20

2^e région - AMARA

Auvergne
D^r Jacques Penault
 1 place La Riomoise
 15400 Riom-ès-Montagnes
 jacques.penault@wanadoo.fr
 Tél. 04 71 78 02 17

7^e région - ASRAL 7

PACA - Corse - Réunion
D^r Hubert Aouizerate
 173 ch de l'Oule Clos
 Montolivet V n° 2
 13012 Marseille
 h.a2@free.fr
 Tél. 06 77 18 15 40

3^e région - AMEREVE

Bourgogne-Franche-Comté
D^r Jean-Louis Berthet
 19 chemin du Tacot
 71500 Louhans
 jeanlouis.berthet@club-internet.fr
 Tél. 03 85 75 03 42

8^e région - ASRAL 8

Languedoc-Roussillon
D^r Henri Romeu
 16 Av du Lycée
 66000 Perpignan
 henri.romeu@wanadoo.fr
 Tél. 04 68 85 47 22

11^e région - AMRAC

Centre
D^r Robert Decloquement
 8 rue de Lattre de Tassigny
 41151 Chaumont-sur-Loire
 robert.decloquement@club-internet.fr
 Tél. 02 54 20 91 44

14^e région - AMVANO

Normandie
D^r Claude Poulain
 29 rue du Cap
 50270 Barneville-Carteret
 cm.poulain@orange.fr
 Tél. 02 33 53 86 70

4^e région - AMRA 4

Nord - Picardie
D^r Georges Lanquetin
 150 bd de la Liberté
 59000 Lille
 glanquetin@nordnet.fr
 Tél. 03 20 85 84 96

9^e région - AMRV9-AMVACA

Lorraine -
 Champagne-Ardennes
D^r Jacques Racadot
 19 rue des Plombières
 88340 Le Val d'Ajol
 jacques.racadot@sfr.fr
 Tél. 03 29 30 68 17

12^e région - AMVARP

Paris - Région parisienne
D^r Paul Fleury
 10, la Chevrette 40, Rue du Château
 95170 Deuil la Barre
 paulechristiane.f@orange.fr
 Tél. 01 43 28 65 33
 ou 06 09 12 37 89

15^e région - AMVARE

Alsace - Moselle
D^r Pierre Kehr
 25 rue Schweighaeuser
 67000 Strasbourg
 kehrpier@aol.com
 Tél. 03 88 60 50 37

5^e région - AACO

Limousin-Poitou-Charentes
Mme Danièle Vergnon
 La Barbaudière
 86600 Lusignan
 danielEVERGNON@yahoo.fr
 Tél. 06 74 65 92 54

10^e région - AMRVM

Pays-de-Loire
D^r Michel Roch
 29 Bd Pasteur, 44100 Nantes
 michel.roch909@dbmail.com
 Tél. 02 40 43 47 40

13^e région - AMREVM

Bretagne
D^r Jacques Leguyader
 3 rue Paul Ladmirault
 29200 Brest
 le-guyaderja@wanadoo.fr
 Tél. 02 98 41 94 21

16^e région - AMRAMP 16

Midi-Pyrénées
D^r Richard Épifanie
 9 rue du Marronnier
 09100 Pamiers
 epifanie@wanadoo.fr
 Tél. 05 61 69 53 35

Vous êtes :

- médecin retraité,
- médecin en cumul,
- veuve, veuf + de 60 ans,
- veuve, veuf - de 60 ans,
- médecin en invalidité.

Demande d'adhésion 2014

à adresser à **votre association régionale** (à remplir en lettres capitales)

Nom

Prénom

Adresse

Code postal Ville

Région n° Tél.

E-mail

Année d'attribution : de la retraite de la pension de réversion

de la prestation

